

Au fil du temps

L'ère des libertés en Agenais
(v. 1750-1852)

A R R Ê T É

Le mot du directeur

Pour son quinzième numéro, *Au fil du temps*, revue du service éducatif des Archives départementales de Lot-et-Garonne, vous propose un dossier sur l'ère des libertés en Agenais du milieu du XVIII^e siècle à 1852. Le sujet est d'importance : durant cette période de près de cent ans, on assiste aux progrès de la pensée des Lumières, à l'établissement des libertés individuelles au moment de la Révolution, puis à une longue phase d'apprentissage de la souveraineté démocratique qui se traduit par des avancées et des reculs du rôle de citoyen au gré des changements de régime politique. Il faut attendre l'implantation définitive du régime républicain après 1870 pour voir le rôle et les droits du citoyen définitivement consacrés en France.

Comme dans les précédents numéros, les objectifs du dossier pédagogique de *Au fil du temps* sont de mettre à la disposition de la communauté enseignante une sélection de documents d'archives originaux ou des extraits publiés, issus du patrimoine écrit et iconographique du département, légendés et rapidement replacés dans leur contexte historique. Pour faciliter leur utilisation, ces documents sont accompagnés d'un ou plusieurs questionnaires spécialement adaptés au cycle d'apprentissage pour lequel ils sont destinés. Le dossier pédagogique ainsi que les questionnaires correspondants sont à retrouver également sur le site internet des Archives départementales www.cg47.org/archives.

Fruit d'un partenariat instauré il y a plus de 50 ans entre le Conseil général de Lot-et-Garonne et les services de l'Éducation nationale, le service éducatif des Archives départementales poursuit sa mission d'accueil de classes du premier et du second degré dans le cadre des nombreux modules d'ateliers pédagogiques qu'elles animent, ainsi que la mise à disposition d'outils et de documents permettant aux enseignants de réaliser eux-mêmes un atelier thématique au sein de leur classe. Symbole fort de ce partenariat, le travail commun du service éducatif implique d'une part un ou plusieurs professeurs de l'Éducation nationale, qui apportent la garantie d'un accompagnement de qualité dans l'utilisation pédagogique des documents ; de leur côté, les professionnels des Archives départementales apportent leur savoir-faire pour sélectionner et mettre à votre disposition les ressources documentaires de notre patrimoine les plus intéressantes.

Nous espérons que ce dossier saura répondre à vos attentes. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou de vos suggestions pour les prochains numéros d'*Au fil du temps* !

Stéphane Capot
Conservateur en chef du patrimoine,
Directeur des Archives départementales de
Lot-et-Garonne

Chronologie de l'ère des libertés

En Agenais

1753-1754 : Gérard Lacuée, comte de Cessac, dirige la rédaction des articles sur l'Art militaire dans *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

1758 : *Questions sur la Tolérance* du chevalier de Vivens.

1776 : création de la «Société libre des sciences, belles-lettres et des arts d'Agen».

1788 : l'abbé Joseph Carrière, curé de Roquefort, annonce dans ses registres paroissiaux une révolution.

1789, mars : élection des députés aux États généraux.

Pour le clergé : Jean-Louis d'Usson de Bonnac, évêque et comte d'Agen ; Jean Malateste de Beaufort, curé de Montastruc ; Mathieu de Fournetz, curé de Puymiclan.

Pour la noblesse : Armand-Désiré Vignerot-Duplessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, comte d'Agenois et de Condomois ; Joseph, marquis de Bourran ; Philibert de Fumel, marquis de Fumel Monségur, gentilhomme d'honneur de Monsieur, frère du roi.

Pour le tiers état : Eugène-Louis Escourre de Peluzat, avocat à Libos ; Louis-Martin Daubert, juge royal de Villeneuve ; Roch Renaut, avocat en parlement à Agen ; Plerre Milhet de Belisle, avocat à Miramont-en-Agenois ; Jean François, bourgeois, cultivateur à Clairac ; Jean-Joseph Terme, bourgeois-cultivateur à Marmande.

1789, 4 août : le duc d'Aiguillon, leader du Club breton, est un des premiers représentants de la noblesse à se réunir au Tiers état et à proposer l'abolition des privilèges.

1789, 26 août : Jean-Joseph Terme participe à la rédaction de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* sous la conduite de La Fayette.

1790, mars : création du département de Lot-et-Garonne ;

1793, 17 novembre : création du tribunal révolutionnaire par Paganel.

1848 : élection présidentielle du 10 décembre : 53,4 % des électeurs du Lot-et-Garonne sont favorables au prince Bonaparte (75 % au niveau national).

1851, 2 décembre : résistance au coup d'État très forte en Lot-et-Garonne, quasi insurrectionnelle et répression très forte. État de siège et 9000 arrestations.

Et ailleurs...

1679 : *Habeas Corpus* en Angleterre, interdiction des emprisonnements arbitraires et limitation de la détention provisoire.

1689 : *Bill of Rights* en Angleterre qui donne au parlement le pouvoir législatif.

1734 : *Lettres philosophiques* de Voltaire qui prend pour modèle le système politique anglais.

1751-1772 : publication de *l'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert

1752 : le Parlement de Paris condamne *l'Encyclopédie*.

1763 : *Traité sur la Tolérance* de Voltaire.

1766 : exécution du chevalier de La Barre pour sacrilège.

1776, 4 juillet : déclaration d'indépendance des États Unis d'Amérique qui affirme la liberté comme droit naturel et fait de la révolte contre l'oppression un droit et un devoir.

1777 : La Fayette rejoint les insurgés américains.

1778 : mort de Voltaire et de Rousseau.

1787 : réunion de l'Assemblée des notables où La Fayette en appelle à la réunion des États généraux. Il est suivi par le Parlement de Paris.

1788 : bras de fer entre les parlements et Louis XVI qui débouche sur la convocation des États généraux.

Hiver 1788-1789 : rédaction des cahiers de doléances.

1789, mai : réunion des États généraux à Versailles.

1789 : l'Assemblée constituante établit la liberté de presse, de culte, de réunion et d'association.

1790, 14 juillet : fête de la Fédération.

1791 : la constitution accorde aux Français la liberté personnelle.

1792, 20-21 septembre : décret abolissant la royauté, proclamation de la République.

1793, 5 septembre : «Terreur à l'ordre du jour».

1799, 18 brumaire - 9 novembre : coup d'État de Bonaparte.

1804 : proclamation de l'Empire et du Code civil qui confirme les libertés individuelles, l'égalité devant la loi et l'accès à la propriété.

1811 : généralisation de la censure.

1814, 5 avril : avènement de Louis XVIII, monarchie constitutionnelle.

1824, 16 septembre : mort de Louis XVIII ; Charles X lui succède.

1830 : après une révolution Louis-Philippe devient roi des Français, adopte le drapeau tricolore, ouvre le droit de vote à un plus grand nombre d'électeurs ; monarchie parlementaire.

1848, 25 février : proclamation de la II^e République, abolition de l'esclavage, suffrage universel masculin, liberté de réunion et de la presse.

1848, 10 décembre : Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon I^{er} est élu président de la République au suffrage universel.

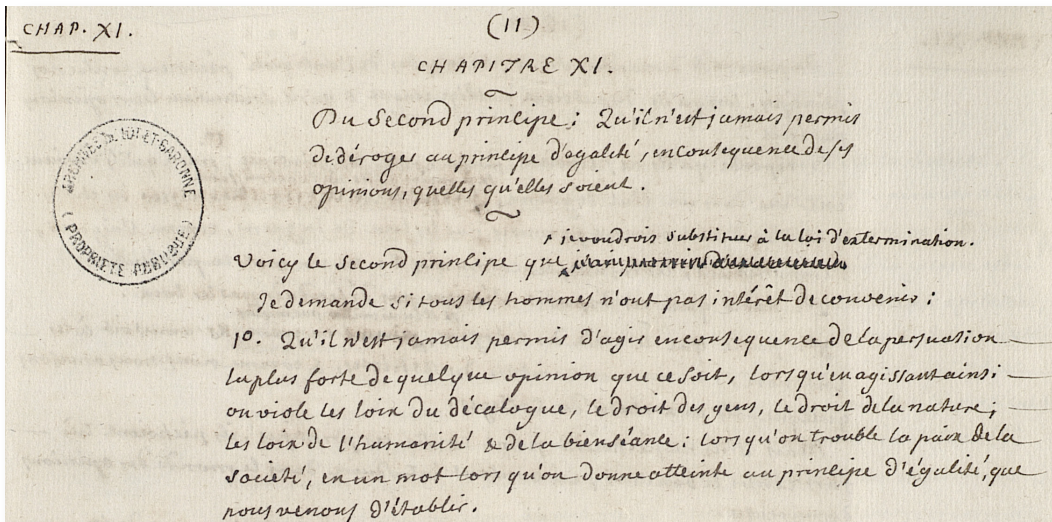
1851, 2 décembre : coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte pour se maintenir au pouvoir.

1852, 4-5 janvier : suppression de la devise républicaine ; abattage des arbres de la Liberté.

1852, 2 décembre : rétablissement de l'Empire, Louis-Napoléon Bonaparte prend le nom de Napoléon III.

1.1 La révolution silencieuse des Lumières. La critique du despotisme, l'émancipation par la raison

1.1.1 Les libertés, d'abord un combat d'idées



1 - Extrait de l'ouvrage *Questions sur la Tolérance* du chevalier de Vivens, 1758. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 92 J 23)

« [...] Il ne naîtra donc point d'orateurs ou il n'y a ni propriété ; ni lois, ni patrie ; et s'il y en a dans l'état monarchique, on voit à quel point les lois y bornent l'exercice de l'éloquence. L'autorité y étant une et indivisible, le prince réglant tout par lui-même ou par des ministères, et n'étant comptable de ses actions [devant] personne, [ses lois vont] même au-delà des limites naturelles de son pouvoir. [Il] blesse les lois fondamentales qui constituent ses droits et les nôtres ; il ne reste aucun objet à la discussion des sujets, il n'est aucun cas où l'amour de la patrie puisse autoriser un citoyen à parler devant la nation assemblée pour la cause de la liberté. [...]

Mais dans ces occasions critiques [...] où l'on voit des princes aveuglés par l'orgueil ou par la flatterie, [...] l'excessive multiplication des impositions et des taxes, où l'on voit s'élever des tribunaux arbitraires qui font taire la justice et les lois [...] où l'on voit se multiplier les moyens odieux de satisfaire la vengeance du puissant contre le faible [...] où les courtisans s'élèvent comme une barrière entre le prince et ceux qui vont lui porter les remontrances, les vœux de la nation. [...]».

2 - Extraits du discours de l'abbé Paganel à la «Société libre des Sciences, Belles-lettres et d'Arts d'Agen». *Quel gouvernement favorise le plus les progrès de l'éloquence ?*, 16 janvier 1776. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 35 J 2)

1.1.2 L'émergence d'une société civile

3 - Biographie des huit membres fondateurs de la «Société libre des Sciences, Belles-lettres et d'Arts d'Agen» en 1776 :

- Jean-Florimond **Boudon de Saint-Amans** (1748-1831), botaniste, zoologiste, archéologue, historien. Il sera président du Conseil général durant trente ans.

- Bernard-Germain-Etienne de Laville, comte de **Lacépède** (1756-1825), zoologiste, physicien, historien, musicologue.

Premier "Directeur" de la Société. Appelé à Paris par Buffon pour s'occuper des jardins du roi, il deviendra membre de l'Académie des Sciences. Député de Paris à l'Assemblée législative puis président de cette même assemblée. Quittant la capitale lors de la Terreur, il revient aux affaires comme Président du Sénat avec Bonaparte qui le fera grand chancelier de la Légion d'honneur. Sous la Restauration il sera nommé à la Chambre des Pairs.

- Charles-Marie de **Lafont du Cujula** (1749-1811), écrivain, historien.

Il sera maire d'Agen, député du Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative et membre du Conseil Cinq-Cents sous Napoléon.

- Pierre de **Vigué** né en 1732, écrivain.

- Jean Gérard de **Lacuée**, comte de Cessac (1752-1841), mathématicien. Général et rédacteur de nombreux articles sur l'art militaire dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert. Député puis président de l'Assemblée législative, membre du conseil des Anciens puis du Conseil des Cinq-Cents sous Bonaparte. Ministre de la guerre sous Napoléon puis pair de France sous la Restauration. Il fut aussi gouverneur de l'École polytechnique, membre de l'Institut puis de l'Académie française.
- Claude **Lamouroux** (1740-1820), entrepreneur, architecte, écrivain, musicien. Il sera maire d'Agen.
- Joseph **Carrière**, (1734-1807), écrivain, précepteur du jeune Lacépède, puis professeur de rhétorique au collège d'Agen. Curé de Roquefort jusqu'à la Révolution, il abandonnera ensuite la prêtrise.
- L'abbé Pierre **Paganel** (1745-1826), historien, écrivain, philosophe. Ce prêtre devient professeur au collège d'Agen en 1776 puis chef de l'exécutif départemental (procureur syndic) en 1790. Député sous la Révolution (assemblée législative et Convention), secrétaire général aux Affaires étrangères sous le Directoire et l'Empire. Au retour de Louis XVIII, il est exilé comme républicain.



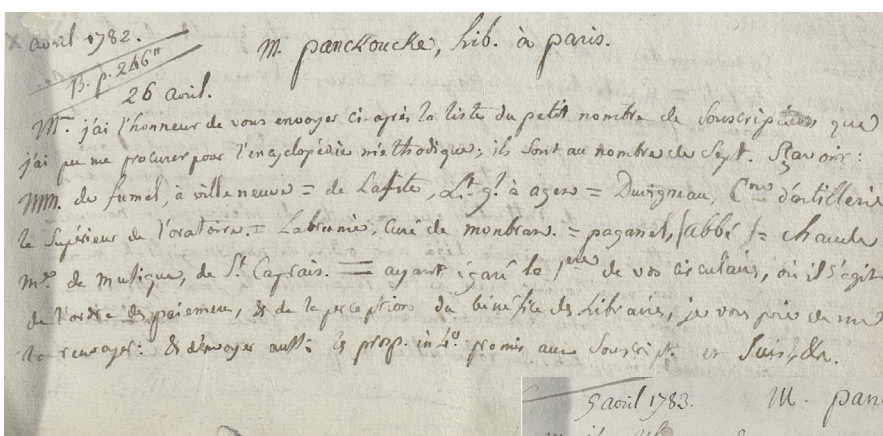
4 - Vignette et devise de l'Académie d'Agen (*Nexu sociantur amico*) = « Ils sont unis par un lien amical », 1786. Fondée en 1776, la Société libre des Sciences, Belles-lettres et d'Arts d'Agen est une des plus vieilles académies de province.

1.1.3 L'Encyclopédie au cœur du combat politique

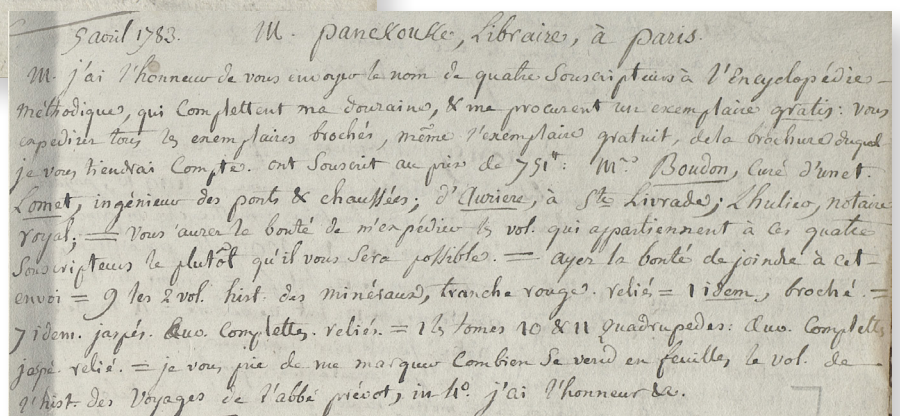
« Le premier état que l'homme acquiert par la nature, et qu'on estime le plus précieux de tous les biens qu'il puisse posséder, est l'état de liberté ; il ne peut ni s'échanger contre un autre ni se vendre, ni se perdre ; car naturellement tous les hommes naissent libres, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à la puissance d'un maître, et que personne n'a sur eux un droit de propriété. En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même de pouvoir faire ce que bon leur semble, et de disposer à leur gré de leurs actions et de leurs biens, pourvu qu'ils n'agissent pas contre les lois du gouvernement auquel ils sont soumis ».

Chevalier de Jaucourt

5 - Extrait de l'article « Liberté naturelle » de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* éditée de 1751 à 1772 sous la direction de Diderot et D'Alembert. Paris. (Bibliothèque nationale de France)



6 - Extraits du registre de la veuve Noubel, imprimeur et libraire à Agen faisant copie de lettres de commande à Panckoucke, libraire à Paris, indiquant le nom des souscripteurs locaux à l'*Encyclopédie*, 1782 et 1783. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 93 J 5)



1.2 La Liberté en marche.

La réunion des États généraux, réponse à la crise de la gouvernance ?

1.2.1 La monarchie dans l'impasse

« [...] L'année 1788 a été très remarquable et fera époque dans nos annales.

La récolte de blé et autres graines a manqué de deux tiers [...] Mais ce qui rend cette année très remarquable c'est l'entier épuisement de nos finances qui a obligé le roi de convoquer les notables du royaume pris dans les trois ordres. Cette assemblée que le ministre M. de Calonne croyait pouvoir faire servir à ses vues, n'a fait que dévoiler à la nation l'état déplorable de nos finances et l'administration la plus mauvaise. Le ministre a été renvoyé [...]. L'archevêque de Toulouse M. de Brienne [...] a pris les rênes du gouvernement en voulant [réduire] le déficit qui monte à 140 millions. Il a prétendu faire passer l'impôt territorial et celui sur le timbre, ces deux nouveaux impôts et surtout le dernier ont soulevé toute la nation. Tous les parlements ont refusé d'enregistrer, ce qui a piqué le ministre qui les a tous fait exiler [ndlr : à Troyes] [...] Cette conduite violente lui a jeté sur les bras toute la magistrature qui n'a cessé de lui résister et de demander son expulsion. La France a été inondée de pamphlets qui [l'ont rendu] odieux et ridicule. Cependant de ce conflit sont portées deux vérités bien précieuses que le public n'a pas manqué de saisir. Le parlement [ndlr : de Paris] [...] a fait l'aveu que ce n'était qu'à la nation à établir les impôts. En conséquence le roi a promis d'assembler les états généraux et les a même convoqués au vingt huit avril de l'année prochaine [...] Il a renvoyé l'archevêque de Sens son ministre [ndlr : Brienne a été nommé archevêque de Sens en mai 1788] qui était l'exécration de la nation et a rappelé M. Necker qui lui est très agréable [...] Mais les têtes sont bien exaltées et en voulant détruire tous les abus il est bien à craindre qu'on n'aille jusqu'au vif [ndlr : « n'aille pas jusqu'au bout »]. Le clergé et la noblesse sont sur tout l'objet des réclamations et de l'envie générale. Le Tiers État ne prétend plus être dupe. Comme composant la majeure partie de la nation, il veut pour le moins, avoir autant de députés que les deux ordres ensemble. La prétention n'est pas injuste et il y a grande apparence qu'il l'obtiendra. Enfin tout nous annonce une révolution, les lumières sont trop étendues, les esprits trop montés et l'opinion générale trop forte pour qu'elle n'arrive pas [...] Cependant si le Tiers État [...] ne cesse de crier contre les abus de l'administration et contre les privilèges de la noblesse et du clergé ; sera-t-il modéré dans la réforme qu'il médite [...] ? [...] Les choses que nous voyons déjà nous préparent à de plus grandes. Ce qui alarme surtout c'est la disette. Les villes et les campagnes sont remplies de pauvres. Le blé vaut déjà à la fin de décembre 21 livres*. Combien vaudra t-il donc au mois de juin ? Le trésor royal étant à sec, le ministre annonce aux intendants qu'il n'a presque rien à leur donner. Pour le département d'Agen, il n'offre que 10 000 livres pour entretenir quelques ateliers de charité. Quelle perspective pour cet hiver ! Il est déjà très rude, le froid est excessif et l'on craint qu'il ne gèle les blés. En un mot si l'humanité ne sait ouvrir toutes les bourses, les riches ont tout à redouter. Les pauvres demandent d'un ton qui ne souffre point qu'on leur refuse. Enfin si l'administration ne fait pas les plus grands efforts, la France pourrait bien exciter des émeutes forts dangereuses, surtout dans ces circonstances.

Veuille la providence, qui a toujours veillé sur ce puissant royaume, lui rendre la paix et sa splendeur. Amen »

* il s'agit de 21 livres le setier de blé. Un setier représente 156 litres soit 117 kg. En décembre 1788 le setier de blé se vend à Agen 21 livres, son prix sera de 32 livres en mai 1789. Une livre vaut 12 sous. Un pain de 2 kg se vend en décembre 1788 14 sous c'est à dire l'équivalent du salaire journalier d'un ouvrier agricole.

7 - Extraits du registre paroissial de l'abbé Joseph Carrière, curé de Roquefort, 1788. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E SUP 1616)

1.2.2 Les cahiers de doléances : la naissance d'une opinion publique

Cahier des demandes et doléances de l'ordre du clergé :

[...] Article 3 : Qu'aucune loi constitutionnelle ou d'administration générale, ne puisse avoir lieu, qu'autant qu'elle sera établie par le concours du Roi et de la nation assemblée. [...]

Article 5 : L'abolition des lettres de cachet, et de tout acte de pouvoir arbitraire ; et qu'aucun citoyen qui sera arrêté, ne pourra être détenu que le temps nécessaire pour être remis à des juges naturels. [...]

Article 7 : Que toute propriété soit sacrée, et garantie de toute imposition non consentie par la nation. [...]

Article 10 : Que les douanes, péages, et autres impôts qui gênent la liberté du commerce, soient abolis dans l'intérieur du Royaume, et portés aux frontières, sauf l'identité des propriétaires. [...]

Article 12 : La destruction des Maîtrises des arts et métiers, comme contraires à leurs progrès et à l'industrie. [...]

Article 22 : Qu'aucune loi, ordonnance, déclaration ou édit intéressant la liberté, la propriété, l'honneur ou la vie des Citoyens, ne puissent être promulguée ni exécutée que sur la demande et du consentement de la Nation. [...]

Cahier des doléances de la noblesse :

[...] Animés du désir ardent de seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté ; de remédier aux abus qui se sont introduits dans le gouvernement ; et d'établir un tel ordre de choses ; que la liberté et la propriété des Citoyens soient à l'abri de toute atteinte, sous la sauvegarde sacrée des Lois : [...]

Article 4 : Qu'il sera fait une loi, pour qu'en aucun cas, aucun Citoyen ne puisse être détenu par une lettre close, ou un autre ordre ministériel, au-delà du temps indispensablement nécessaire pour qu'il soit remis dans une prison légale, entre les mains des Juges que lui donne la Loi, ou de ceux que, dans certains cas, pourront désigner les États Généraux. [...]

Article 11 : Qu'il sera fait une loi pour établir la liberté légitime et permise de la presse. [...] Nous enjoignons à nos Députés de ne se relâcher sur aucun des articles ci-dessus, voulant qu'aucun soit omis dans la Charte des libertés nationales.

Nous ordonnons à nos Députés, si tous ces articles n'étaient point consentis, si l'exécution de tous n'étaient pas formellement promise par le Roi, si enfin la Charte constitutionnelle n'était point revêtue de toute la solidité désirable ; nous leur ordonnons, dans ce cas, de refuser de consentir aucun subsides ; nous voulons qu'ils se retirent de l'Assemblée, et qu'ils protestent, en notre nom, contre tout ce qui pourrait être fait dans les États Généraux, devenus alors inconstitutionnels, puisque la liberté et la propriété des Citoyens ne pourraient y être statuées d'une manière constante et durable. [...]

Cahier des demandes, plaintes et doléances, mandats et pouvoirs du tiers-état :

Le voici à la fin arrivé cet instant fortuné, où la raison, la philosophie et l'humanité, reprenant leurs droits trop longtemps méconnus, amènent cette liberté précieuse à laquelle nous semblions même n'avoir plus droit de prétendre ; cet instant, où chaque individu, rendu à la classe qu'il doit occuper, forme un chaînon de ce vaste tout qui compose l'État, et fait du peuple Français, non une troupe d'hommes gémissants sous le poids de distinctions avilissantes, comme par le passé, mais une Nation libre, animée du désir sincère de se distinguer dans la carrière honorable qui vient de lui être ouverte ! [...]

La formation des États Généraux devant précéder leurs délibérations, il est d'absolue nécessité d'établir qu'ils soient composés des trois Ordres, et que le nombre des membres du Tiers-État soit égal à celui des deux autres Ordres.

Pour assurer l'égalité proportionnelle de l'influence, ainsi que pour accélérer les délibérations, les suffrages seront comptés par tête, et non par ordre, dans l'assemblée des États Généraux. [...]

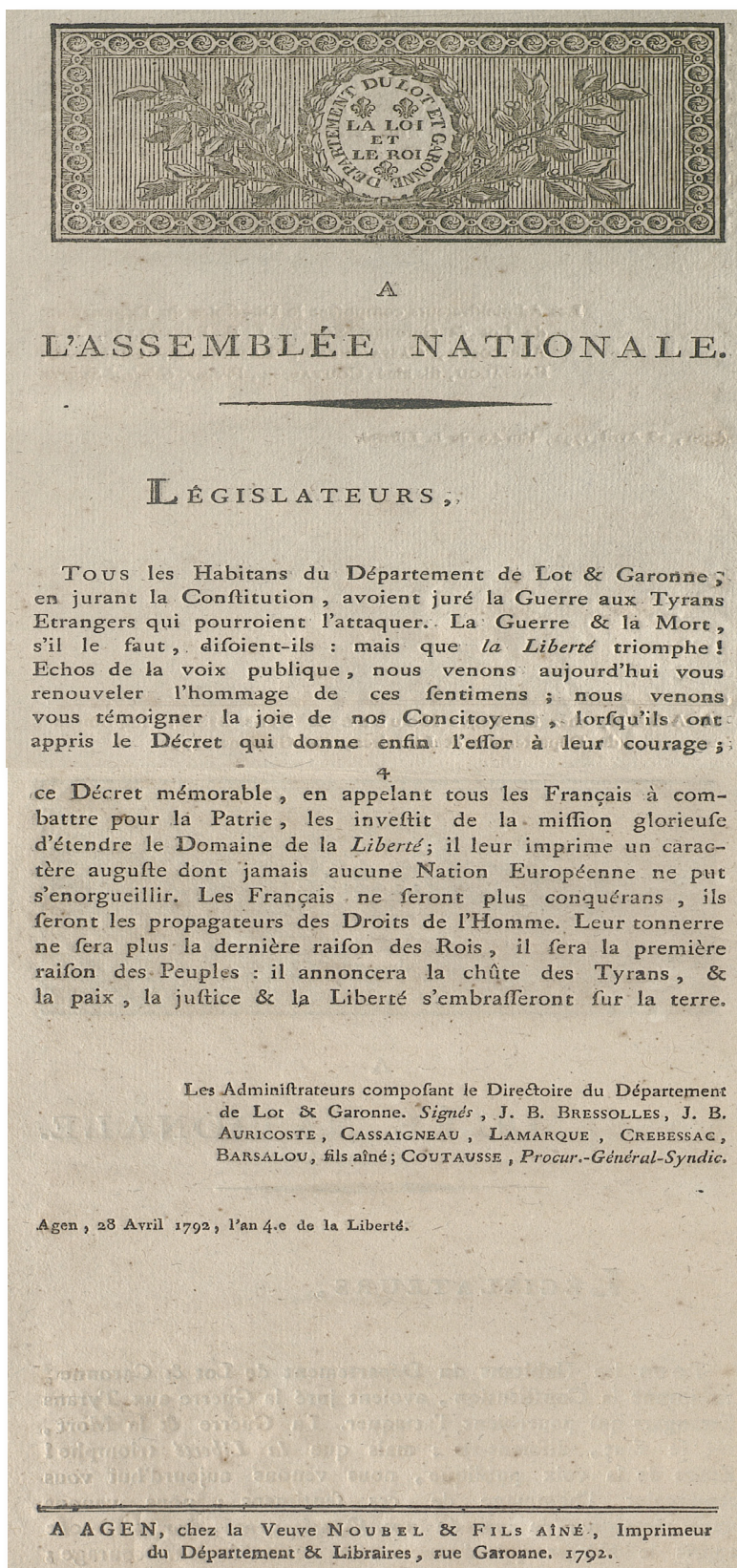
Rien n'étant plus cher aux Citoyens que leur liberté, les États Généraux statueront qu'à l'avenir il ne sera porté aucune atteinte à celle des individus ; pour cela, qu'on supprimera les Lettres de Cachet ; et que, dans aucun cas, nul Citoyen ne pourra être enlevé à ses juges naturels. Les progrès des connaissances exigent la liberté légitime de la presse [...]

Avec la liberté, chaque citoyen a droit de prétendre à sa sûreté personnelle : en conséquence, qu'il soit permis à tout Citoyen, d'avoir une arme chez soi [...]

La libre exportation et entrées des Villes, devrait être permise aux vins, eaux-de-vie, et marchandises indigènes ; cette liberté ferait rentrer chaque Citoyen dans ses droits, qui sont de se défaire ou garder ses denrées suivant ses besoins ; la concurrence que cela amènerait avec soi, pourrait, en bien des occasions, tourner au bénéfice même du consommateur. [...]

1.3 Le triomphe de la Liberté. Une nouvelle France

1.3.1 Un nouveau modèle



1.3.2 Un modèle pour éclairer le monde

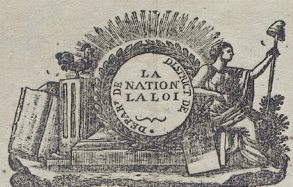


10 - Vignette extraite d'un arrêté de l'exécutif du département, 12 juillet 1792. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 298)

9 - Adresse à l'Assemblée de l'exécutif du département, 28 avril 1792. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 298)

2.1 La France républicaine. La recherche d'un régime stable

2.1.1 «La France est libre»



PROCLAMATION DU CONSEIL DU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE,

Relative au Décret de la Convention Nationale, qui abolit la Royauté en France.

SÉANCE du 26 Septembre 1792, l'an 4.^e de la Liberté, & 1.^{er} de l'Égalité.

CITOYENS,

LA FRANCE, après quatorze siècles de servitude, avoit secoué ses fers ; en ouvrant les yeux à la Liberté, elle avoit enchaîné le despotisme. Mais le monstre terrassé n'étoit pas vaincu ; il se nourrissoit encore de sinistres projets ; il s'agitoit ; il cherchoit chaque jour à se relever, pour se baigner dans le sang de ses victimes. Enfin, l'expression de la volonté nationale s'est faite entendre ; une Loi solennelle a substitué au *Gouvernement Monarchique* le *Gouvernement Républicain* : c'en est fait, le despotisme est à jamais détruit ; la France est libre.

CITOYENS, vos Administrateurs se félicitent d'avoir à vous annoncer un aussi grand événement ; ils se félicitent, avec vous, d'avoir vécu à cette glorieuse époque ; d'avoir été les témoins d'une des plus brillantes Révolutions, dont les fastes de l'Histoire nous aient transmis le souvenir. Mais, CITOYENS, si vous avez pleinement recouvré votre indépendance, si par vous les Droits de

l'Homme ont triomphé de leurs mortels ennemis, si le Trône que vous avez renversé doit bientôt entraîner dans sa chute tous les Trônes de l'Europe ; si vous pouvez promettre à vos frères d'armes, la victoire sur les satellites des tyrans ; rappelez-vous toujours que ces glorieux avantages ne peuvent se maintenir que par l'obéissance la plus passive à la Loi ; n'oubliez jamais que ces hautes destinées ne peuvent s'accomplir que par les efforts les plus héroïques, dont l'homme régénéré soit capable. Oui, CITOYENS, il faut que désormais cette sévérité de mœurs, ce respect pour la Loi, cette fraternité civique, cette austère vertu, fondemens immuables des Républiques, garantissent à la Patrie le trésor précieux que vous venez de conquérir ; c'est par votre courage que vous avez triomphé ; c'est par la justice, par l'union & l'humanité, que vous devez conserver les fruits de la victoire.

Signé, SAINT-AMANS, *Vice-Président.*

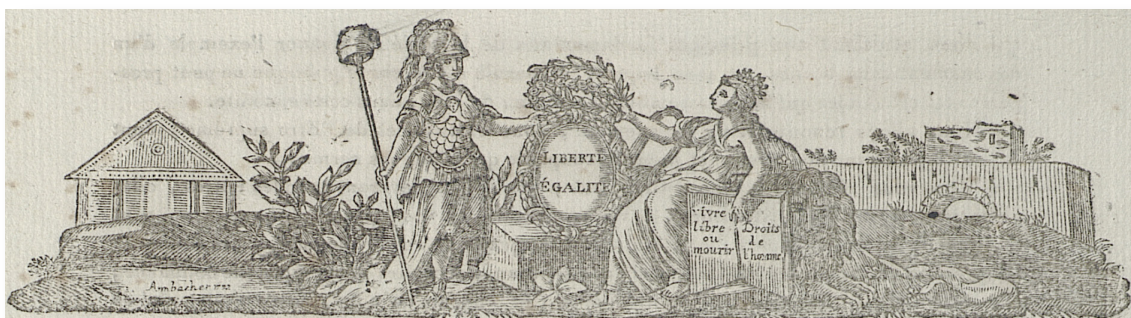
POUR EXPÉDITION,

DICHÉ, *Secrétaire-général.*

A AGEN, chez la Veuve NOUVEL & Fils aîné, Imprimeur du Département, & Libraires, rue Garonne. 1792.

11 - Proclamation du conseil du Département relative à l'abolition de la monarchie, 26 septembre 1792. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 298)

2.1.2 La Liberté ou la mort



12 - Par la loi du 14 août 1792 les Français doivent prêter un serment : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Vignette représentant un serment de la liberté, 31 janvier 1793. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 299)

2.1.3 «Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive» (Robespierre)

CITOYENS,

Le tyran n'est plus. Depuis long-temps les cris des victimes dont la guerre & les divisions intestines ont couvert la France & l'Europe, protestoient hautement contre son existence. Il a subi sa peine, & le Peuple n'a fait entendre que des acclamations pour la République & pour la Liberté.

Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés, & la superstition des siècles pour la royauté. Des incertitudes involontaires, des inquiétudes inévitables accompagnent toujours les grands changemens & les révolutions aussi profondes que la nôtre. Cette crise politique nous a tout-à-coup environnés de contradictions & d'orages.

Cependant les diverses opinions ont eu des motifs honorables. Des sentimens d'humanité, des idées plus ou moins vastes en politique, des craintes plus ou moins raisonnées sur l'étendue des pouvoirs des représentans, ont pu diviser quelques instans les esprits ; mais la cause a cessé, les motifs ont disparu ; le respect pour la liberté des opinions doit faire oublier ces scènes orageuses : il ne reste plus que le bien qu'elles ont produit par la mort du tyran & de la tyrannie ; & ce jugement appartient tout entier à chacun de nous, comme il appartient à toute la Nation. La Convention Nationale & le Peuple français ne doivent plus avoir qu'un même esprit, qu'un même sentiment, celui de la Liberté & de la fraternité civique.

C'est maintenant sur-tout que nous avons besoin de la paix dans l'intérieur de la République, & de la surveillance la plus active sur les ennemis domestiques de la Liberté. Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses pour exiger de tous les citoyens le sacrifice de leurs passions & de leurs opinions particulières sur l'acte de justice nationale qui vient d'être exécuté. Le Peuple français ne peut avoir aujourd'hui d'autre passion que celle de la liberté.

Prévenons par notre union l'opprobre que donneroient à la République naissante les divisions intestines. Prévenons par notre patriotisme ces secousses terribles, ces mouvemens anarchiques & défordonnés qui couvriroient bientôt la France de troubles & de malheurs, si nos ennemis du dehors qui les fomentent pouvoient en profiter.

13 - Extrait d'une adresse de la Convention aux habitants du Lot-et-Garonne, 13 février 1793. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 299)

2.1.4 Au coeur des révolutions atlantiques

Tel est le malheur d'un peuple qui s'est donné des rois, qu'il ne peut en secouer le joug sans entrer en guerre avec les tyrans étrangers.

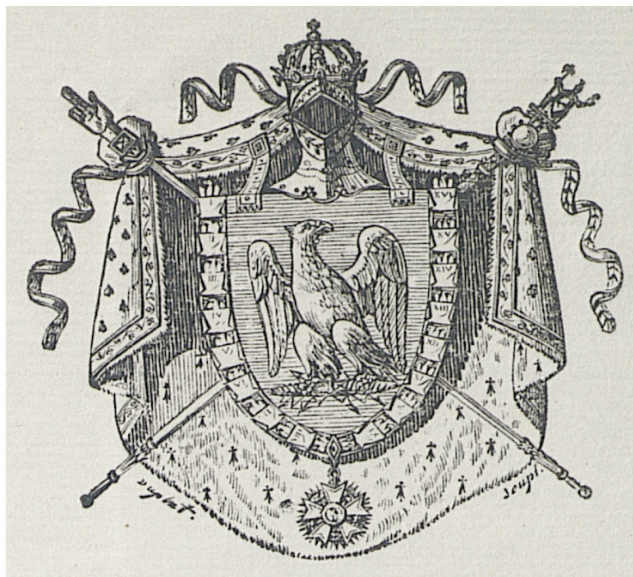
A peine vous proclamâtes votre souveraineté, que l'Empereur & le roi de Prusse armèrent contre vous. Aujourd'hui que vous avez proclamé la république, tous les despotes ont résolu votre ruine. Ceux qui ne vous ont pas déjà forcés à la guerre ne temporisent peut-être que pour mieux vous tromper ; il n'est que trop vrai que la France libre doit lutter seule contre l'Europe esclavée. Hé bien ! la France triomphera, si sa volonté est ferme & constante. Les peuples sont plus forts que les armées : ceux qui combattirent pour établir leur indépendance, furent toujours vainqueurs. Rappelez-vous les révolutions de la Suisse, de la Hollande, des Etats-Unis

Les nations libres trouvent des ressources dans les plus grandes extrémités. Rome, réduite au capitol, ne s'en relève que plus terrible : voyez ce que vous avez fait vous-mêmes lorsque les Prussiens ont souillé votre territoire : toujours l'enthousiasme de la liberté triomphe du nombre ; la fortune sourit à l'audace, & la victoire au courage. Nous en appelons à vous, vainqueurs de Marathon, de Salamine & de Gemmappe. République naissante, voilà tes modèles & le présage de tes succès. Tu étois réservée à donner à l'univers le spectacle le plus étonnant. Jamais cause pareille n'agita les hommes & fut portée au tribunal de la guerre. Il ne s'agit pas de l'intérêt d'un jour, mais de celui des siècles.... de la liberté d'un peuple, mais de celle de tous....

14 - Extrait d'une adresse de la Convention aux habitants du Lot-et-Garonne, 25 février 1793. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 299)

2.2 L'expérience napoléonienne. Mettre un terme à la Révolution

2.2.1 Un régime didactorial



15 - Vignette représentant les armoiries de l'empereur des Français, 1806. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 545)

2.2.2 Contrôler l'opinion

Ministère de la Police générale de l'Empire. 21

écrit en contrebande au J. Rauly Bonneson.

Paris, le 21 thermidor, an 13. —

Le Chef des Bureaux du Secrétariat général,
chargé de la Division de la Liberté de la Presse,

A Monsieur Le Préfet du département de
Lot et Garonne, à Agen. —

Monsieur Le Préfet,

son excellence Le sénateur ministre de la Police
générale de l'empire me charge de vous
informer que, d'après votre lettre du 4 de ce mois,
il a autorisé la publication du journal qui
aura pour titre Messager de Lot et Garonne.
vous voudrez bien donner connaissance de cette
décision à M. Pierre Rauly Bonneson qui a demandé
à faire cette autorisation.

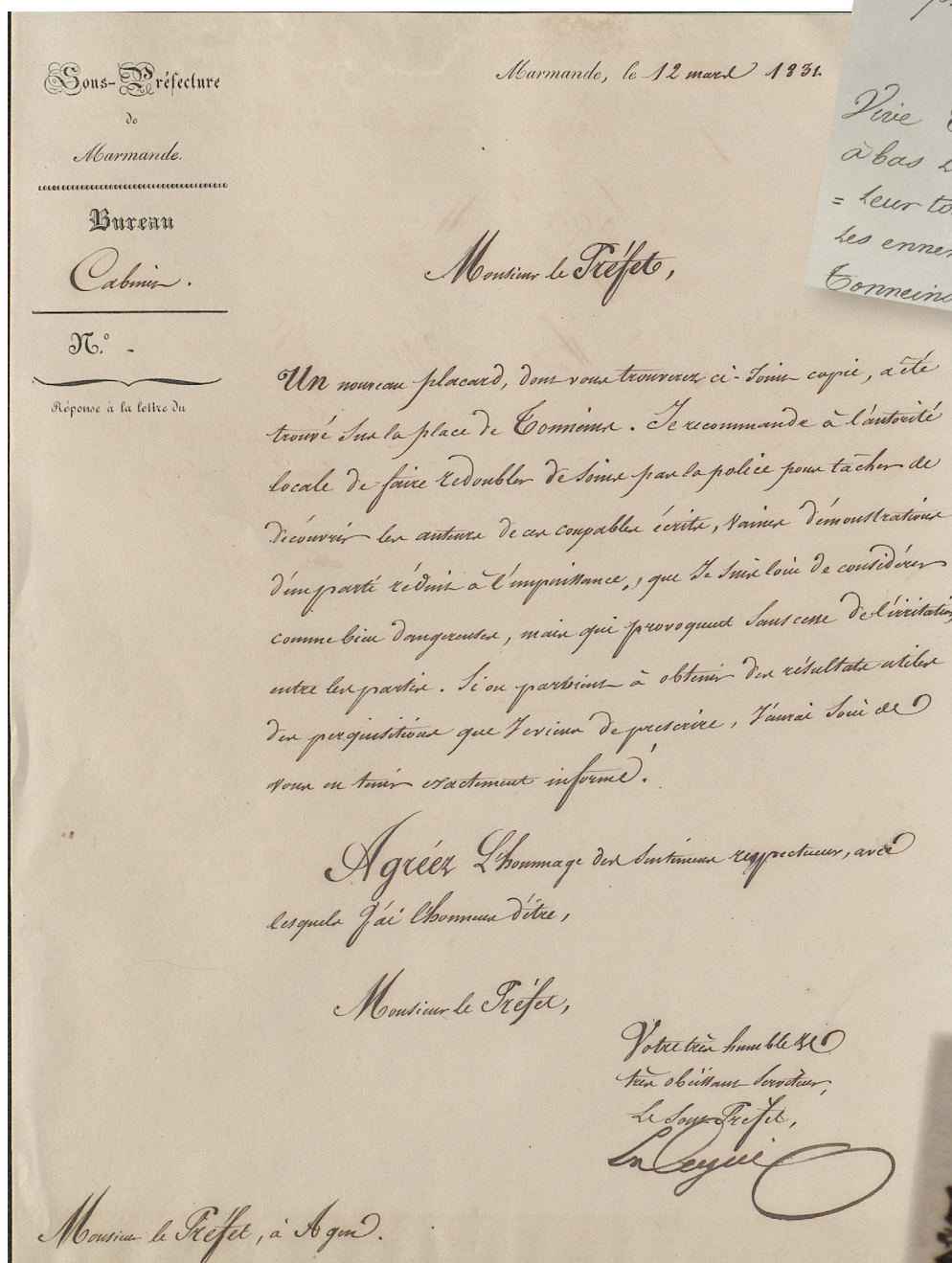
L'intention de son excellence est que cette feuille
ne parle qu'avec la plus grande réserve de tout
ce qui tiendra à la politique, et qu'elle se borne
à puiser en général ses nouvelles dans les
moniteurs.

vous recommandez à l'autographe d'envoyer
exactement au ministère un exemplaire de la
feuille dont vous surveillerez vous-même le
papier, l'écriture, le style, l'orthographe, les
cours de rédaction, l'ordre de son excellence, P. Lagarde

16 - Lettre du ministère de la police impériale au préfet de Lot-et-Garonne, 9 août 1805. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 540)

3.1 Entre réaction et libéralisme. L'échec de la monarchie libérale

3.1.1 La monarchie autoritaire constitutionnelle



Ab bas Louis
philippe 1^{er}
et
Vive Charles X et sa famille,
à bas les Libéraux, et vive les Carlistes,
leur tour arrivera et l'on pendra tous
les ennemis du Roi légitime - à
Commeins le 1^{er} mars 1831.

17 - Lettre du sous-préfet de Marmande au préfet de Lot-et-Garonne et placard retrouvé à Tonneins, mars 1831. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 557)

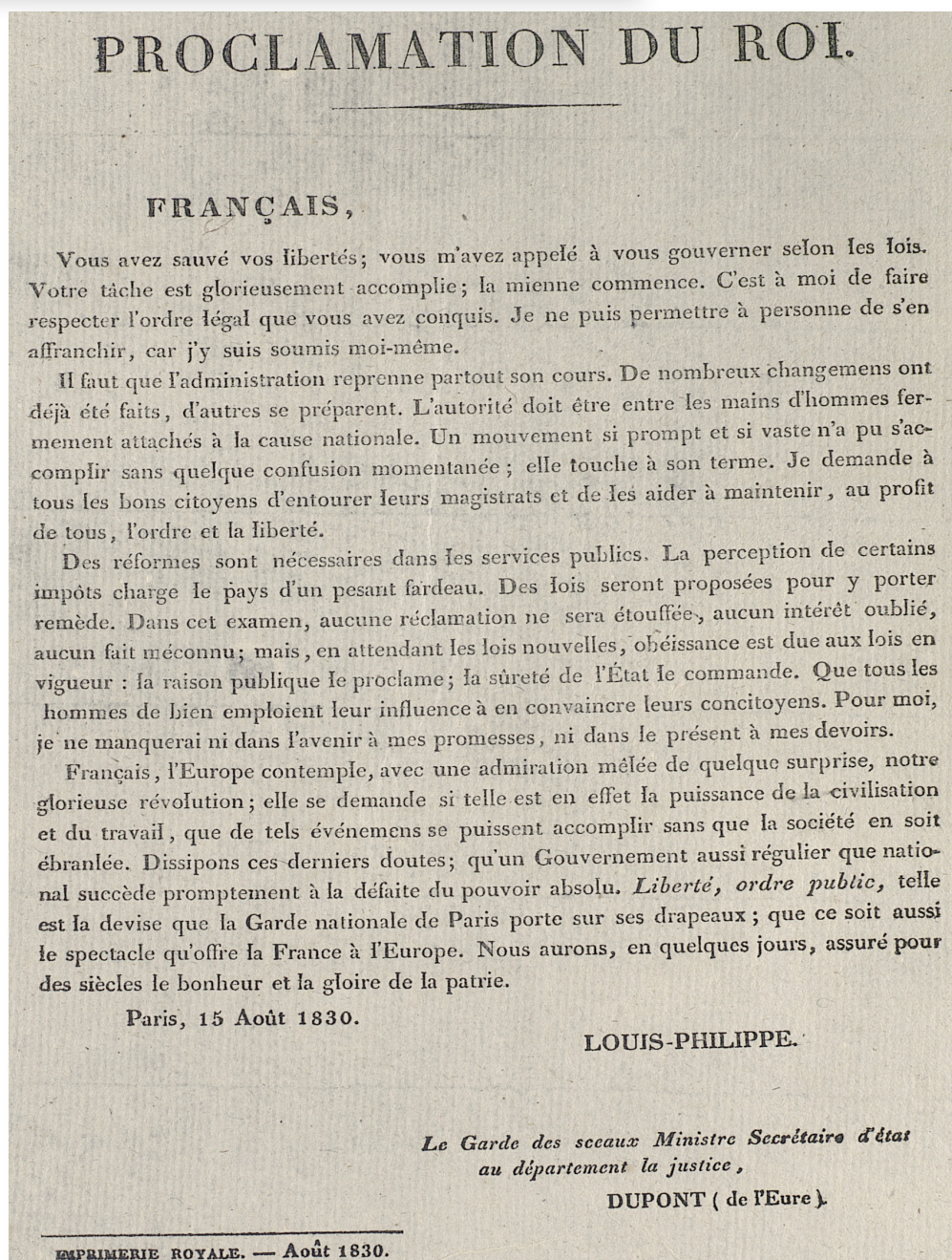


18 - Vignette du papier à entête de la sous-préfecture de Nérac, septembre 1815. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 551)

3.1.2 La monarchie libérale parlementaire



19 - Vignette avec la devise de Louis Philippe, juin 1832. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 557)



20 - Proclamation de Louis Philippe, 15 août 1830. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 557)

3.1.3 La II^e République rétablit les libertés fondamentales

— On nous écrit de Cocumont :

Une fête patriotique a eu lieu dimanche dernier à Cocumont, pour la plantation d'un arbre de la liberté. Toute la population de la commune, à laquelle s'était joint un nombre considérable d'habitants des communes voisines, assistait à cette cérémonie.

Vers quatre heures, la garde nationale de Cocumont, tambours et drapeaux en tête, est partie pour aller au-devant des autorités et de la garde nationale de Romestaing, qui, à la suite d'un banquet, avaient bien voulu venir s'associer, par leur présence, à notre manifestation.

M. Lamarque-Plaisance, porté comme candidat à la représentation nationale par l'arrondissement de Marmande, et notamment présenté par les cantons de Meilhan et de Bouglon, a prononcé à l'occasion de cette cérémonie un discours dont voici quelques extraits :

« Il y a cinquante-cinq ans, ici, à la même place, nos pères plantèrent comme nous, un arbre de la liberté. Aujourd'hui nous en chercherions vainement la trace. Cet arbre a disparu avec les institutions dont il était le symbole, et qui périrent par leurs excès.

« Le même sort a frappé dans toute la France les arbres de 93, parce que, en trop d'endroits, ils furent arrosés du sang du peuple, et que le sang de nos frères brûle tout ce qu'il touche. »

« Le nôtre sera plus heureux, citoyens, il vivra, il vivra comme notre jeune République, qui veut bien demander à sa mère toutes ses libertés et toutes ses gloires, mais qui en répudie les crimes et les terreurs. »

Les applaudissements unanimes et prolongés qui ont accueilli le discours de M. Lamarque-Plaisance ont dû lui prouver combien sa candidature avait rencontré de sympathies dans nos contrées, et combien aussi ses nobles paroles avaient trouvé d'écho dans tous les cœurs.

21 - Article du journal *l'Echo du peuple*, 7 avril 1848. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 31 JX n°47)

« Il y a cinquante-cinq ans, ici, à la même place, nos pères plantèrent comme nous, un arbre de la liberté. Aujourd'hui nous en chercherions vainement la trace. Cet arbre a disparu avec les institutions dont il était le symbole, et qui périrent par leurs excès.

3.2 Le retour à un régime d'ordre.

«L'empire c'est la paix !», Louis-Napoléon Bonaparte

3.2.1 Un coup d'état plébiscité ?

CABINET
du
Sous-Préfet.

Marmande, le 17^e Decr. 1851. 201

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la conduite hostile tenue par un certain nombre de fonctionnaires et d'instituteurs pendant les événements insurrectionnels qui ont eu lieu dans cet arrondissement.

Le sieur Guilloteau, piqueur des chemins vicinaux dans la circonscription du marais, est signalé comme ayant commandé les insurgés, un sabre à la main, lorsqu'ils sont allés s'emparer de la mairie de Senestis.

Le sieur Rivière, employé dans l'administration des tabacs, à la résidence du Marais, a tenu, en public, des propos les plus révolutionnaires pendant la durée des événements.

Le sieur Londe, instituteur et secrétaire de la mairie de Senestis, a pris part à tous les désordres qui ont eu lieu dans cette commune. Il a procuré des armes aux auteurs de ces désordres qui les avaient frappés à la mairie bien que le Maire voulait les considérer comme priés de conviction.

L'instituteur de St Jean de Damas, le Sr. Poutier, a tenu une conduite fort reprochable en excitant par ses discours les habitants de la commune à méconnaître l'autorité du chef de l'Etat.

Je m'occupe de recueillir les renseignements nécessaires pour vous faire des propositions sur le personnel des différentes administrations. En attendant, vous ferez peut-être à propos, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures de sévérité à l'égard des individus que je viens de signaler.

À très, Monsieur le Préfet, obéissance et respectueux dévouement,

Le Sous-Préfet,

Monsieur le Préfet, à Agen.

22 - Lettre du sous-préfet de Marmande au préfet de Lot-et-Garonne, 17 décembre 1851. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 565)

Je m'occupe de recueillir les renseignements nécessaires pour vous faire des propositions sur le personnel des différentes administrations. En attendant, vous ferez peut-être à propos, Monsieur le Préfet, de prendre des mesures de sévérité à l'égard des individus que je viens de signaler.

À très, Monsieur le Préfet, obéissance et respectueux dévouement,

Le Sous-Préfet,

3.2.2 La répression politique

Algérie plus.

N°	Nom et Prénom	Résidence	Observations
1.	Adeye, Joseph	Barbaste	
2.	Anglade, Jacques	Agén	
3.	Antoine, Georges	Agén	
4.	Andade, (dit Gros) ...	Marmande	
5.	Amion, Jean	id.	
6.	Amouveau, Jean	Montsalan	
7.	Arbavin, Jean	Boyches	
8.	Barbière, Georges	Berac	
9.	Barbière, Louis	Fontenay	
10.	Barbet, Pierre	Willeman	
11.	Barbet, Salvy	Fijols	
12.	Barrière, Jean	Montpézat	
13.	Barriel, Jean	Agén	
14.	Barriel, Arnaud	id.	
15.	Bariteaud, Odon	Longueville	
16.	Barthe, Jean	Fontenay	
17.	Bazailles, Jean	Agén	
18.	Berlinand, Abraham	Agén	
19.	Berquin, François	Agén	
20.	Bergat, Jacques	Agén	
21.	Béziat, Jean	Agén	
22.	Bignat, Joseph	Agén	
23.	Bordes, Joseph	Agén	
24.	Bordes, Jean	Agén	
25.	Bourdac, Jean-Jules-Emile	Agén	
26.	Bourdac, Augustin	Agén	
27.	Bouvan, Jean	Agén	
28.	Bosse, Pierre	Agén	
29.	Boutet, Paul	Agén	
30.	Bouygard, Jean	Agén	
31.	Bouygard, (dit Mauchon) ...	Agén	
32.	Bragayrac, ami Joseph ...	Agén	
33.	Brouste, Antoine	Agén	

14
340

N° 144

98

19 ans

Né à Cauberges (Lot-et-Garonne)

Cultivateur

Demeurant à Cauberges (Lot-et-Garonne)

A fait partie de la Commune
en armes

Est allé chez le Maire pour
faire former la troupe

Devrait être envoyé en Algérie

Albert Jean Baptiste

33 ans

Né à Agén (Lot-et-Garonne)

Cordonnier-Bottier

Demeurant à Agén (Lot-et-Garonne)

Le 4 décembre, a parcouru le quartier qu'il habite pour
engager à marcher sur la place

Est un des agents actifs de l'influence de la
République à Agén

Devrait être envoyé à Cayenne

3.2.3 La Liberté étouffée

310

Commissariat
de Police
de Miramont

Miramont le 5 janvier 1852

Monsieur Le Préfet

Voici le rapport que je vous fait de
la journée d'aujourd'hui, après avoir reçu la
lettre de M.^e le Maire en date du 4 courant
qui m'invite à faire disparaître immédiatement,
des lieux publics, où il se trouvent, inscrit, les
Mots, Liberté, égalité, fraternité, et de
couper au pied, les arbres de la Liberté existants
dans la localité, il y en avait deux, que j'ai fait
abattre, sans nul inconvénient, personne ne
bougea, quoique cependant il y avait du monde
vu que c'était la fête, tout est tranquille

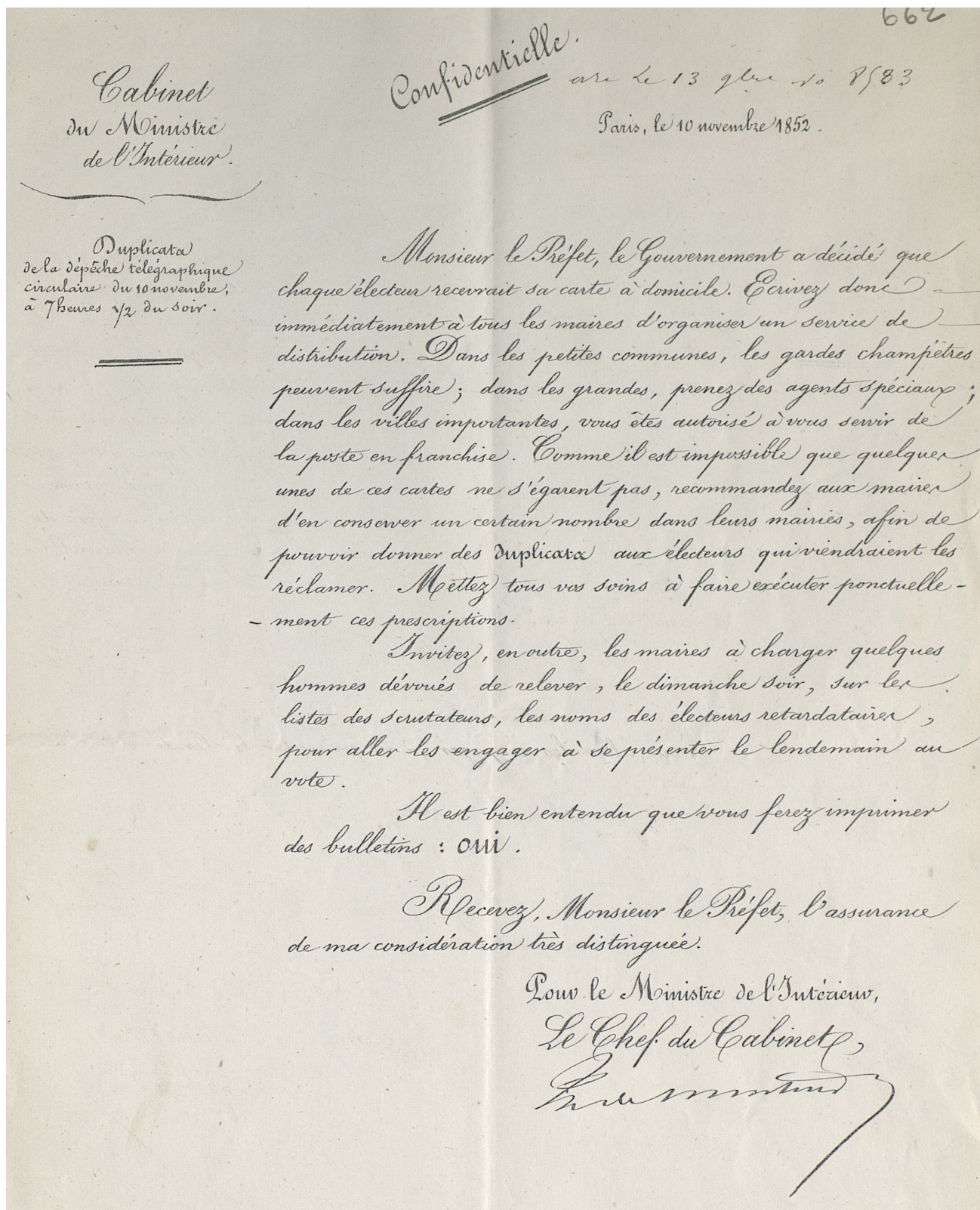
Recevez Monsieur Le Préfet
L'assurance de mon dévouement.

Le Commissaire de police
J. B. Piquard

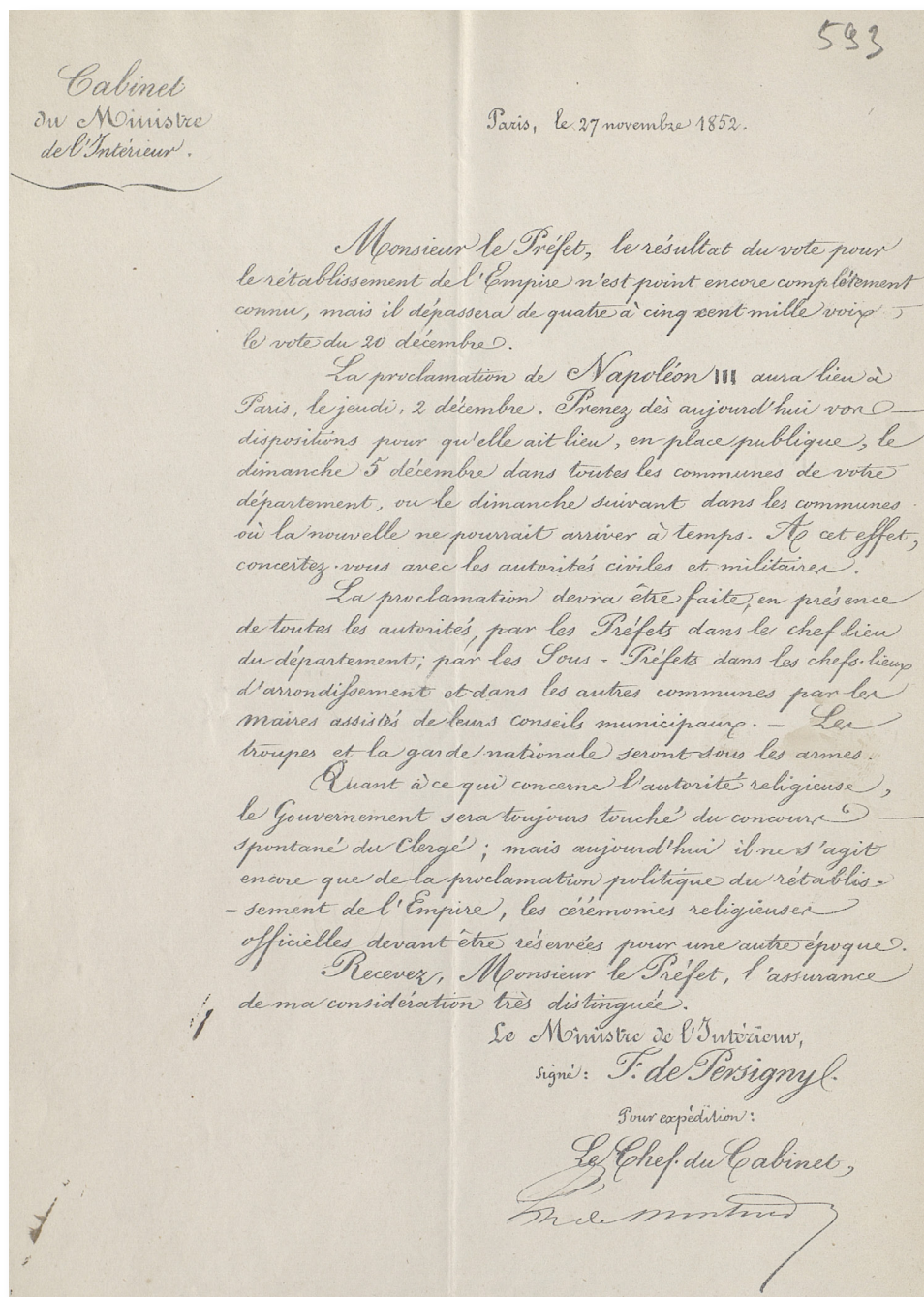
A Monsieur Le Préfet à Agen —

24 - Lettre du commissaire de police de Miramont au préfet de Lot-et-Garonne, 5 janvier 1852.
(Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 58)

3.2.4 La manipulation de l'opinion



3.2.5 Le vote sous contrôle



26 - Lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets, 27 novembre 1852.
(Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 M 591)

Bibliographie-sitographie :

- Lauzun Philippe, *La Société académique d'Agen*, Paris, Picard, 1900 et le site de Garae Ethnopôle : www.garae.fr/spip.php?article304
- Le site de la Bibliothèque nationale de France : www.expositions.bnf.fr/lumieres/index.htm
- Guittenit Monique et Parailous Alain, *Les Lumières en Agenais*, Service éducatif des archives départementales de Lot-et-Garonne, 1996.
- Polivka Pierre, *Une société rurale au XIX^e siècle. Le Lot-et-Garonne de l'Empire à la République*, Agen, Service éducatif des archives départementales de Lot-et-Garonne, 1979.
- *Histoire de France* sous la direction de Joël Cornette avec Jean-Louis Biget et Henry Rouso, Belin, 2009 :
 - ◊ *La France des Lumières (1715-1789)*, Pierre-Yves Beaurepaire.
 - ◊ *Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Michel Biard, Philippe Bourdin, Silvia Marzagalli.
 - ◊ *La Révolution inachevée (1815-1870)*, Sylvie Aprile.



Archives départementales de Lot-et-Garonne

Centre historique - 3 place de Verdun - 47922 Agen cedex 9

Archives contemporaines et d'état civil - Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9

Horaires : lundi au vendredi - 9h-12h30 / 13h30-17h (vend. 16h)

Service éducatif - accueil des classes : lundi après-midi, mardi et jeudi

Professeur : Florent Boudet

Responsable Archives : Laurent Bessières - 05 53 69 42 84

Site Internet : www.cg47.org/archives/

Directeur de publication : Stéphane Capot, directeur - Maquette : M.-C. Saint-Mézard

Derniers numéros parus :

- le protestantisme en Agenais
- L'installation du chemin de fer en Lot-et-Garonne
- Le commerce au Moyen-Âge en Agenais
- L'année 1936 en Lot-et-Garonne
- La sorcellerie en Agenais
- Le préfet de Lot-et-Garonne
- L'école de la République
- Hésitations de la démocratie
- Armand Fallières
- Garonne : histoire et mémoire du fleuve
- Le Lot-et-Garonne, terre d'immigration XIX-XX^e siècles

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

